

ASSEMBLÉE NATIONALE

2 décembre 2021

RELATIF À LA DIFFÉRENCIATION, LA DÉCENTRALISATION, LA DÉCONCENTRATION
ET PORTANT DIVERSES MESURES DE SIMPLIFICATION DE L'ACTION PUBLIQUE
LOCALE - (N° 4721)

Commission	
Gouvernement	

Rejeté

AMENDEMENT

N ° 1852

présenté par
Mme Guion-Firmin

ARTICLE 35

Après l'alinéa 6, insérer l'alinéa suivant :

« IV *bis*. – Les dispositions prévues aux I à IV sont applicables dans la collectivité d'outre-mer de Saint-Martin, par convention entre le représentant de l'État et le président de la collectivité d'outre-mer de Saint-Martin. »

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement vise à lancer au plus vite sur le territoire de la Collectivité d'outre-mer de Saint-Martin une expérimentation relative à la mise en place de la démonétisation du RSA. Cette démonétisation, souhaitée par la Collectivité, a reçu le soutien du Gouvernement en loi de finances pour 2019, mais l'expérimentation, qui devait entrer en vigueur en juillet 2019, semble avoir été reportée sine die. La présente mesure a pour objectif d'expérimenter un dispositif adapté aux caractéristiques et contraintes particulières de Saint-Martin, visant à permettre au RSA de mieux remplir son objet, ces caractéristiques et contraintes particulières limitant actuellement la réalisation des finalités énoncées à l'article L. 262-1 du CASF.